CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HÉRAULT

Présentation du service emploi

Inauguration des locaux du CDG 34

27 juin 2014

Présentation du service

Le service Emploi comporte :

- **« mission remplacement », qui résulte des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

- **« mission assistance au recrutement ».**

- **« mission bourse de l'emploi », qui résulte des dispositions de l'article 23.II – 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les centres de gestion assurent notamment « la publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ».**

Mission remplacement

LE REMPLACEMENT,
VOTRE MEILLEUR ATOUT POUR FAIRE FACE À L'URGENCE
LA PRIORITÉ À LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Le service remplacement du CDG 34, créé en 1996, permet aux collectivités et établissements publics, par le biais d'une convention d'adhésion au service, de bénéficier d'une mise à disposition de personnel dans les conditions prévues par les articles 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le CDG 34, à la demande des élus, peut mettre à disposition des agents en vue de remplacement d'agents titulaires ou contractuels indisponibles notamment en cas de :

- **congés annuels,**
- **congés de maladie,**
- **congés de maternité ou d'adoption,**
- **congés parental,**
- **congés de présence parentale …**

Mission remplacement

La mission remplacement propose ainsi un accompagnement à la carte :

- **mise à disposition rapide de candidats formés notamment par le CNFPT ;**

- **simplification des démarches (rédaction des contrats, préparation et envoi des bulletin de paye, gestion des congés et des accidents de travail, gestion de la fin de contrat avec Pôle Emploi, etc.)**

Mission remplacement

Comment adhérer à cette mission ?

Pour bénéficier de la mission remplacement, l'organe délibérant décide du <u>principe de l'adhésion</u> de la collectivité à ce service par le biais d'une convention d'adhésion. Cette convention est unique et couvre toutes les demandes qui seront effectuées auprès de la mission remplacement.

A quel coût ?

La collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil remboursera au CDG 34 le traitement brut global de l'agent augmentés des charges employeurs et versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention une somme égale à 6 % des salaires bruts.

Mission remplacement

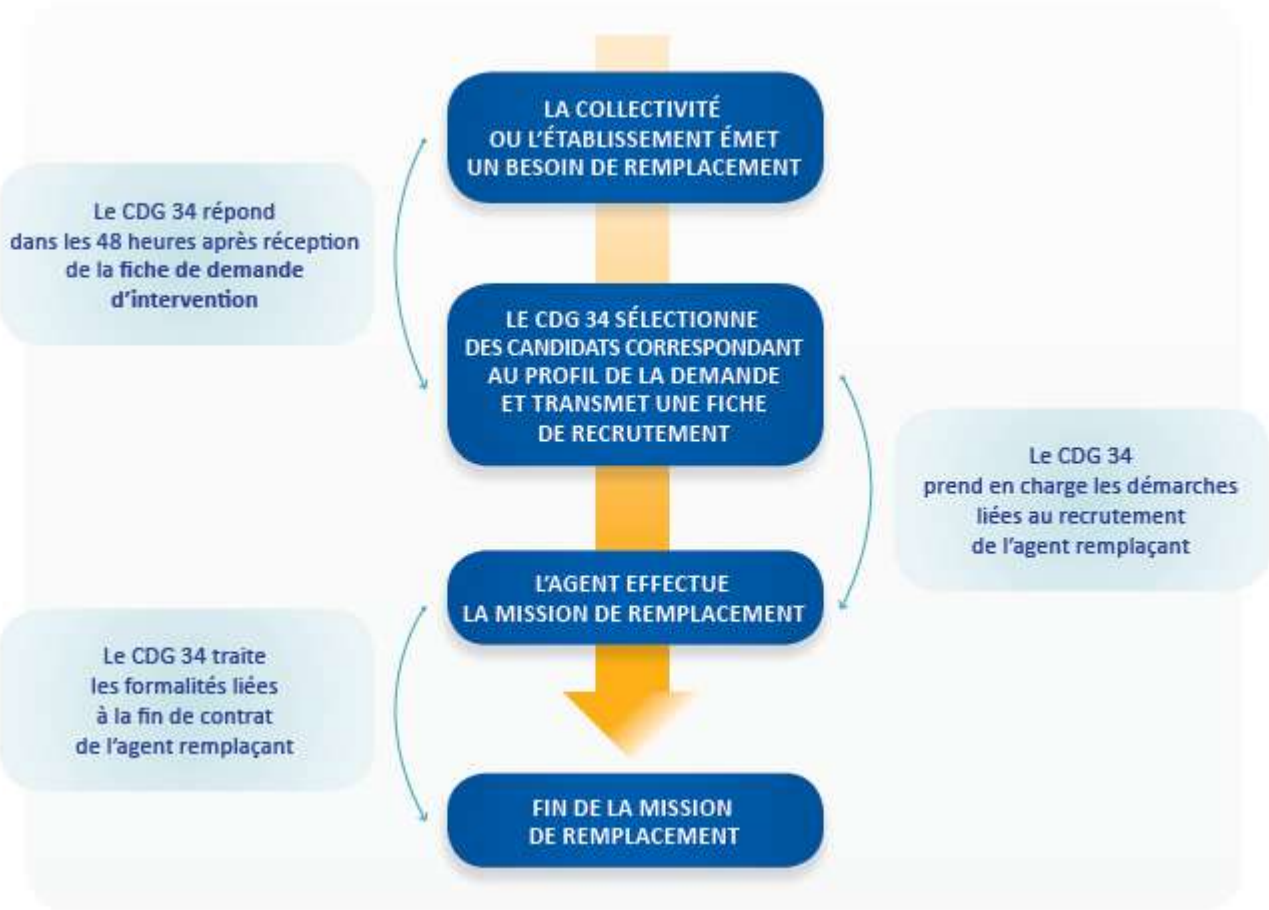

Mission assistance au recrutement

Cette mission a été conçue pour assister les collectivités dans les différentes phases d'un recrutement et les aider à faire le meilleur choix de leur futur agent. Celle-ci est modulable en fonction des besoins de la collectivité et s'organise autour des étapes suivantes :

- **réalisation de la fiche de poste,**
- **rédaction et diffusion de l'annonce,**
- **réception des candidatures,**
- **recherche et présélection des candidats,**
- **gestion administrative des candidats (réponse positive ou négative et convocation aux entretiens),**
- **participation au jury.**

Mission assistance au recrutement

L'avantage de cette mission repose sur la souplesse de l'intervention puisque :

- **chaque étape peut être retenue ou non,**
- **elle permet un gain de temps considérable pour la collectivité puisque le CDG 34 se charge de gérer tous les aspects administratifs,**
- **elle apporte lors de phases clé d'un recrutement, une aide à la décision pour que l'élu recrute la personne la plus apte à occuper le poste en fonction du profil.**

Mission bourse de l'emploi

Depuis 2013, le CDG 34 a dématérialisé la partie bourse de l'emploi en proposant aux collectivités un outil permettant de faire toutes les déclarations de création ou de vacance d'emploi directement en ligne au moyen d'identifiants sur le portail www.emploi-territorial.fr.

Mission bourse de l'emploi

Le CDG 34 propose également un service dématérialisé concernant les « demandes d'emplois ». Ainsi les personnes en recherche d'emploi peuvent directement déposer en ligne leurs demandes et leur C.V. en se rendant sur le portail www.emploi-territorial.fr.

Sont concernés :

- **les fonctionnaires des 3 fonctions publiques à la recherche d'une mobilité ;**
- **les fonctionnaires momentanément privés d'emploi ;**
- **les fonctionnaires en disponibilité et à la recherche d'un nouveau poste ;**
- **les lauréats de concours ;**
- **les personnes inscrites sur la liste d'aptitude des emplois réservés (militaires et enfants de harkis notamment) ;**
- **les personnes reconnues travailleurs handicapés ;**
- **toute personne à la recherche d'un emploi et possédant un cursus ou une expérience correspondant à un métier de la FPT.**

Ces profils sont accessibles exclusivement par les collectivités avec leurs identifiants.

Merci de votre attention

SERVICE EMPLOI
Pôle Concours-Emploi du CDG 34
Parc d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Téléphone : 04 67 04 38 91
E-mail : emploi@cdg34.fr
et remplacement@cdg34.fr
Télécopie : 04 67 52 43 82
Internet : www.cdg34.fr *(rubrique Emploi)*